5.7

Commune de Froidefontaine
Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES

Dossier d'enquête publique
2021

SOMMAIRE

I. EAU POTABLE 2

II. ASSAINISSEMENT 5

III. EAUX PLUVIALES 7

IV. SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES 8

ANNEXES 9

I. EAU POTABLE

Depuis 2004, la politique de gestion administrative et financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) ainsi que les différents investissements sont du ressort direct du service des eaux.

En mars 2010, la CCST a fait le choix significatif de maîtriser intégralement sa compétence et exploite ainsi directement en régie ses différents réseaux et infrastructures.

Le service eau potable de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST[1]) alimente environ 9 350 abonnés avec une infrastructure représentant 243 kilomètres de réseaux d'eau (hors branchements) et exploite 33 équipements : 9 unités de production d'eau potable, 16 réservoirs de stockage surélevés ou semi-enterrés et 8 installations spécifiques (stations de reprise ou surpresseurs).

Gestion de l'alimentation en eau potable
Froidefontaine est alimentée par le puits de Boron (avec réservoir de 300 m^3) et le puits de Grosne (avec station en production directe dans le réseau). La commune de Froidefontaine dispose également de son propre réservoir d'une capacité de 250 m^3. Ces deux puits desservent les communes de Brebotte, Boron, Bretagne, Grosne, Froidefontaine, Recouvrance et Vellescot.

Cette ressource ne recense aucun problème de qualité.

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune.

Distribution
La capacité du captage de Boron est de 432 m^3 par jour et 18 m^3 par heure et la capacité du captage de Grosne est de 600 m^3 par jour et 25 m^3 par heure. Les sept communes desservies consomment environ 400 m^3 par jour (soit une consommation annuelle moyenne de 66 m^3 par an et par habitant).

Des interconnexions existent avec le réseau du Grand Belfort, notamment avec Charmois via le territoire communal de Froidefontaine.

Le réseau d'alimentation en eau potable est dimensionné pour desservir les constructions actuelles sans difficulté particulière.

La sécurisation de l'eau potable

Travaux réalisés
Au cours des 5 dernières années, 7,46 km de linéaires de réseau ont été renouvelés pour le territoire intercommunal.

Qualité de l'eau distribuée
100 % des analyses réalisées sur la commune ont été conformes au cours de l'année 2018.
L'eau distribuée est de très bonne qualité.

Commentaire sur le rendement de réseau
Le rendement obtenu pour l'année 2018 est en légère hausse par rapport à 2017, de 83% à 86,70%.
L'indice linéaire de pertes en réseau s'élève à 2,4 m^3/j/km. Cet indice est en baisse par rapport à 2017 (3,2).

Perspective d'évolution de la consommation à échéance 2035 :

Concernant la ressource en eau potable, la commune de Froidefontaine et 6 autres communes sont alimentées par les captages de Boron et de Grosne dont le prélèvement journalier est autorisé à respectivement 432 m^3/j et 600 m^3/j.

[1] *Rapport d'activités 2018-CCST*

À l'horizon 2035, en se basant sur des hypothèses de développement optimistes, la croissance de la population de la commune de Froidefontaine et des autres communes alimentées par ces captages ne viendra pas mettre à mal la ressource en eau. En effet, le prélèvement journalier devrait se situer aux alentours de 435 m^3/jour alors que la DUP fixe un seuil maximal de prélèvement à 1 032 m^3/jour (cumul des deux captages).

	2007	2012	2017	hyp. de taux de variation	2035
Boron	412	438	480	1,0%	574
Brebotte	324	349	385	1,0%	461
Bretagne	246	265	265	0,4%	285
Froidefontaine	**462**	**462**	**456**	**0,46%**	**495**
Grosne	303	334	329	0,7%	373
Recouvrance	62	80	108	1,0%	129
Vellescot	242	262	255	0,5%	279
Total	**2051**	**2190**	**2278**		**2596**
Prélèvement journalier par jour			400 m^3/jour données CCST		433 m^3/jour
Estimation prélèvement par jour et par habitant			5,70 m^3/jour/hab		6 m^3/jour/hab

Défense incendie
La défense incendie est une compétence communale. La CCST effectue uniquement les tests sur les poteaux incendie.

Elle peut être réalisée soit :

1) par des points d'eau naturels
- étangs
- cours d'eau

2) par des réserves artificielles
- citernes
- retenues sur cours d'eau

3) par le réseau de distribution
- poteaux d'incendie

Les prescriptions en termes de défense incendie sont fixées par le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** (RDDECI) du Territoire de Belfort. (Arrêté préfectoral du 20 Décembre 2016). Ce règlement aborde en particulier :
- la gestion de la DECI
- les principes généraux de calcul des besoins en eau (analyse des risques, etc…)
- les différents types de point d'eau

La commune de Froidefontaine dispose de 10 poteaux incendies. Un poteau incendie, rue du Stade, a un débit de 46 m^3 par heure. Cependant, cela ne présente pas de problème de débit car le réseau de la commune est en surpression.

Desserte des zones

En zone urbaine (U), les parcelles situées en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

En zone à urbaniser (AU), le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de surpression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, sont à charge de l'aménageur ou de la commune.
La CCST en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

Secteur Pré Taureau
Le raccordement peut se faire via la rue de Brebotte ou la rue du Stade. Un bouclage peut s'organiser entre ces deux rues.
Au vu du nombre de logements attendus, un DN 100 en fonte semble suffisant.

Un renforcement de la défense incendie devra peut-être être prévu au vu de la faiblesse du poteau incendie rue du Stade. Le porteur de projet devra se conformer aux prescriptions du SDIS.

Secteur Ouches
L'extension du réseau doit se réaliser depuis la rue de Brebotte avec la création d'un réseau chemin de la Carrière. Si une voie rejoint la rue de la Preusse, un bouclage AEP avec le réseau de cette rue est à prévoir.

Au minimum, il faut prévoir du DN 100 en fonte.

Une défense incendie doit également être prévue. Le porteur de projet devra se conformer aux prescriptions du SDIS.

Secteur Anneau
Le raccordement doit se faire via la rue de Brebotte.
Au vu du nombre de logements attendus, un DN 100 en fonte semble suffisant.

La défense incendie est suffisante. Toutefois, le porteur de projet devra se conformer aux prescriptions du SDIS.

II. ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif a été prise par la CCST au 1er janvier 2011.
Elle concerne à la fois la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le territoire, et la gestion et l'entretien des infrastructures.

Zonage d'assainissement
Depuis 1999, la commune de Froidefontaine dispose d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement. Le scénario retenu est celui mettant en place un système d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.
Une révision du zonage d'assainissement est en cours, l'enquête publique sera concomitante à celle afférente à la présente révision du PLU.

Situation actuelle
À l'heure actuelle, la commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif. Les habitations ne sont pas toutes équipées de système d'assainissement non collectif.

Projet
La CCST porte un projet de station d'épuration intercommunale sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne. Cette rhizosphère sera située sur la commune de Froidefontaine (secteur As du PLU).

Réseau de collecte
La commune dispose de réseaux de collecte des eaux pluviales. Le réseau d'assainissement qui va être créé sur la commune sera donc en mode séparatif ce qui limitera les apports d'eaux pluviales et les infiltrations d'eaux claires parasites vers la nouvelle filière de traitement.

Traitement
Le projet d'unité de traitement est prévu pour une capacité nominale de 1 500 équivalent-habitant afin de regrouper les effluents des communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne.

Desserte des zones

En zone urbaine (U), toutes les parcelles situées en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement des eaux usées, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.
Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires

En zone à urbaniser (AU), l'assainissement se fera en mode collectif, séparatif. Si les travaux du réseau d'assainissement n'ont pas démarrés lors de l'aménagement, les réseaux eaux pluviales et eaux usées en attente doivent être posés (en complément des réseaux projetés par la CCST, cf. détail par secteur ci-après).

Secteur Pré Taureau
Des réseaux seront aménagés rue du Stade et du de Brebotte.
Point de vigilance : il est possible que d'ancienne(s) canalisation(s) traverse(nt) le secteur du Pré Taureau, notamment pour diriger les eaux pluviales en direction de la plaine alluviale de la Bourbeuse. Elles devront être prises en compte dans l'aménagement (cf. OAP du secteur Pré Taureau).

Secteur Ouches
Des réseaux seront aménagés rue de Brebotte, impasse de la marnière, et jusqu'au droit de la parcelle 143 chemin de la Carrière.

Secteur Anneau
Des réseaux seront aménagés rue de Brebotte.

III. EAUX PLUVIALES

Gestion des eaux pluviales
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin du 03/12/2015 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES[2],
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Rubrique	Désignation	Seuil	
2.1.5.0	Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	comprise entre 1 et 20 Ha supérieure ou égale à 20 Ha	Déclaration Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha supérieure à 3 Ha	Déclaration Autorisation

Des solutions strictes sont mises en place pour toutes nouvelles constructions ou aménagements :
- les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement,
- les eaux pluviales des toitures sont infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue,
- dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles sont stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement. Le stockage et les ouvrages de régulation sont dimensionnés de façon à limiter à 20 L/s par ha de terrain aménagé le débit de pointe ruisselé. La capacité de stockage est établie pour limiter ce débit de restitution pour une pluie d'occurrence décennale et de durée d'une heure, soit 25 mm en 60 mn. Si le stockage est effectué dans le sol au moyen de matériau de porosité contrôlée, la vidange de restitution du stockage à l'égout est munie d'un clapet de protection contre les reflux d'eaux d'égout.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées (débourbées et déshuilées).

[2] *Matières en suspension.*

IV. SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les éléments décrits ci-après sont issus du rapport d'activités annuel de la CCST, service des ordures ménagères (année 2018).

« La CCST a pris la compétence collecte et traitement des déchets au 1er janvier 2011. La compétence traitement est transférée au SERTRID (Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets) depuis 2001. Ce syndicat assure la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, des encombrants incinérables, ainsi que le suivi de la filière de compostage des déchets verts ».

Carte extraite du rapport d'activités annuel du service des ordures ménagères de la CCST.

Le système de collecte est basé sur une redevance incitative afin d'encourager le tri à la source.

La collecte des ordures ménagères

Le bac à couvercle bleu : les ordures ménagères sont collectées par container individuel, une fois par semaine.
Le bac à couvercle jaune : la collecte sélective est collectée une fois tous les 15 jours.

3 écopoints (1 à chaque extrémité du village et 1 près de la mairie) ; ils recueillent le verre uniquement

Une déchèterie mobile est déposée tous les deux mois dans chaque commune de la CCST.

Les déchèteries fixes de Fêche-l'Église et de Florimont

La ferraille, le verre, les gravats ; les déchets dangereux et diffus, le bois, les pneus, les végétaux, les encombrants, le carton, le polystyrène, les ampoules, le piles et les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont collectées gratuitement pour les particuliers par apport volontaire dans les déchèteries de Fêche-l'Église et de Florimont.

ANNEXES

- Plan du réseau d'alimentation en eau potable
- Zonage d'assainissement (résumé non technique)
- Projet du réseau d'assainissement

LEGENDE

EAU POTABLE

Réseau public

Vanne sectionnement

Poteau Incendie

Branchement particulier connu

1/2000

CNE DE BOURGNE

2020

Commune de FROIDEFONTAINE

Département du Territoire de Belfort

EXTRAIT - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement

OXYA Conseil
10, RUE DU 152ème R.I.
88400 GERARDMER
Tél : 03 29 41 36 90
e-mail : info@oxyaconseil.fr

SL
A1-504/ V2
Novembre 2020

RESUME NON TECHIQUE

2 Description de l'assainissement existant et projeté sur la commune

2.1 L'assainissement existant

La commune de Froidefontaine ne dispose pas de système d'assainissement collectif assurant la collecte et le traitement des eaux usées.

Toutefois, elle est équipée de réseaux pluviaux qui assurent l'évacuation des eaux pluviales, des eaux usées traitées par les dispositifs individuels, ainsi que les eaux de drainage collectées sur la zone agglomérée. Il existe 4 tronçons principaux : deux rejoignent le canal du Moulin à l'Est du bourg, à la hauteur du stade. Les 2 autres se jettent également dans le canal juste en aval de la mairie.

Les réseaux existants sont vétustes, non structurés et drainent des débits importants d'eaux claires parasites en provenance de fossés de route ou de fossé de remembrement recevant des eaux de drainage agricole, et certainement de nombreux drainages de parcelles privées.

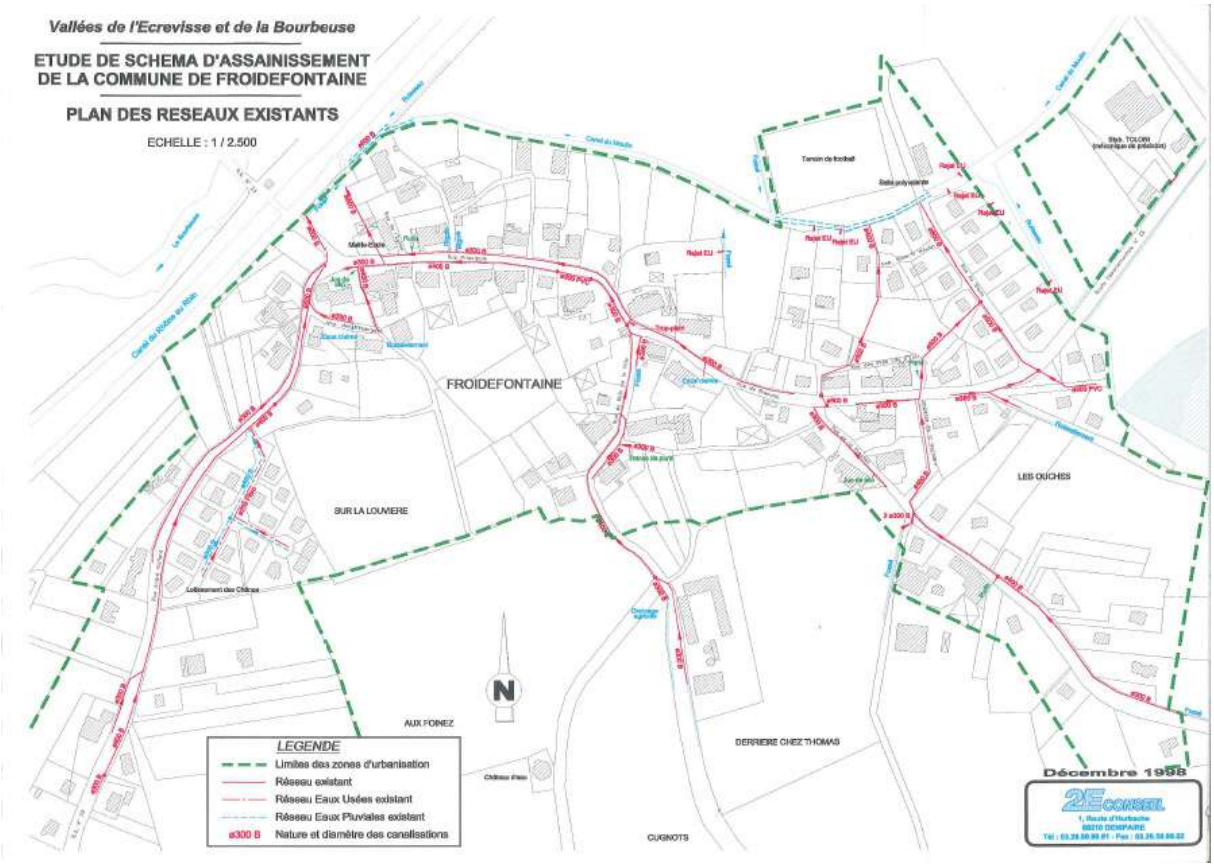

Figure 1: Plan des réseaux existants (source SDA 1999)

La commune dispose d'un plan de zonage d'assainissement définissant l'ensemble du ban communal en assainissement collectif à l'exception des maisons situées le long du canal (vers l'impasse des Hirondelles) et une maison située entre la Bourbeuse et le Canal.

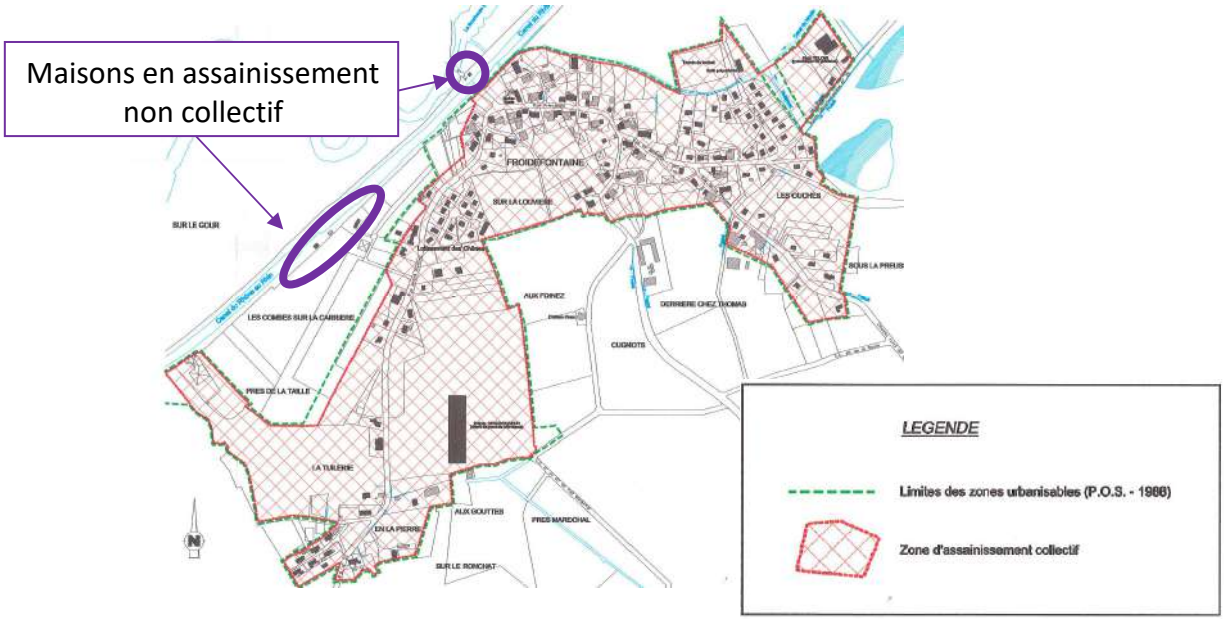

Figure 2 : Zonage d'assainissement existant sur la commune

2.2 L'assainissement projeté

Compte tenu de l'absence actuelle de filière de traitement et de réseaux d'assainissement collectif, il a été décidé de procéder aux travaux de création d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux (de 1500 EH) et d'un réseau séparatif sur la commune de Froidefontaine. La station d'épuration recevra également les effluents des communes de Brébotte et de Grosne.

2.2.1 Réseaux projetés

Cf plan schématique page suivante

Des réseaux d'eaux usées strictes seront créés sur la commune permettant la collecte de la quasi-totalité des logements du territoire communal. Seuls les réseaux d'eaux usées existants de la rue des Chênes et de l'allée des Platanes seront conservés.

La topographie de la commune ne permet pas de s'affranchir de poste de refoulement.

Ainsi 3 postes de relevage seront créés :

- PR1 : Collecte les eaux usées des réseaux EU créés rue de la Tuilerie, rue André Vieillard, chemin rural dit de Bourogne (au Sud de la commune)
- PR 2 : Collecte les eaux usées de la rue André Vieillard, rue Principale, rue des Chênes, allée des Platanes, rue des Mésanges, rue du Moulin, rue du Bois La Ville, rue de Brébotte, rue de la Preusse. (Centre-bourg)
- PR 3 : Collecte les eaux usées de la rue de brébotte, chemin de la Carrière, impasse de la Marnière, rue du stade (Au Nord)

Il n'est pas prévu la création de déversoirs d'orage. Les postes de relevage seront équipés de trop plein.

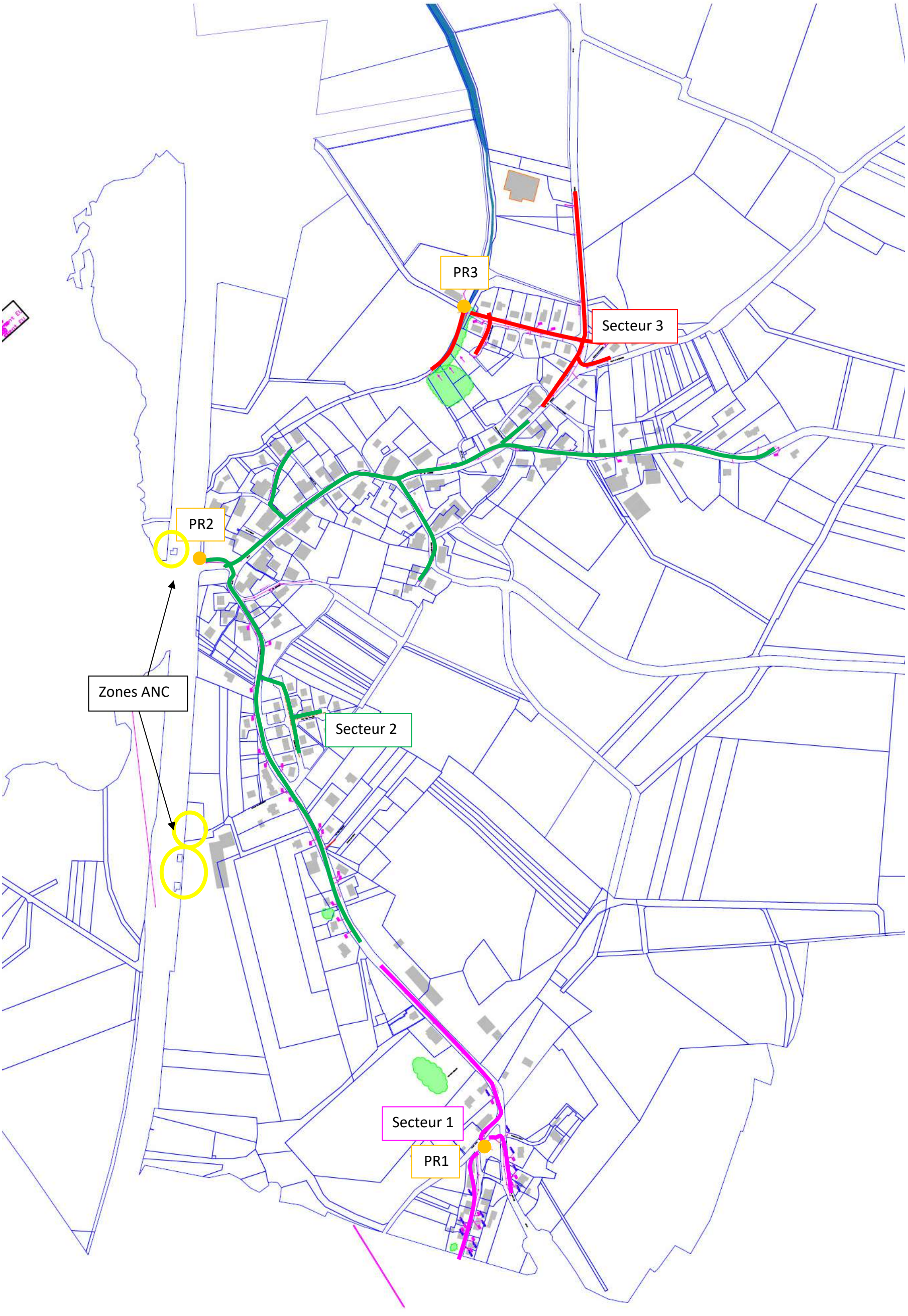

Figure 3 : Synoptique du réseau projeté

2.2.2 Station d'épuration

La station d'épuration projetée est un filtre planté de roseaux d'une capacité de 1500 EH puisque les communes de Grosne et de Brébotte y seront également raccordées.

Le site d'implantation est localisé sur la commune de Froidefontaine.

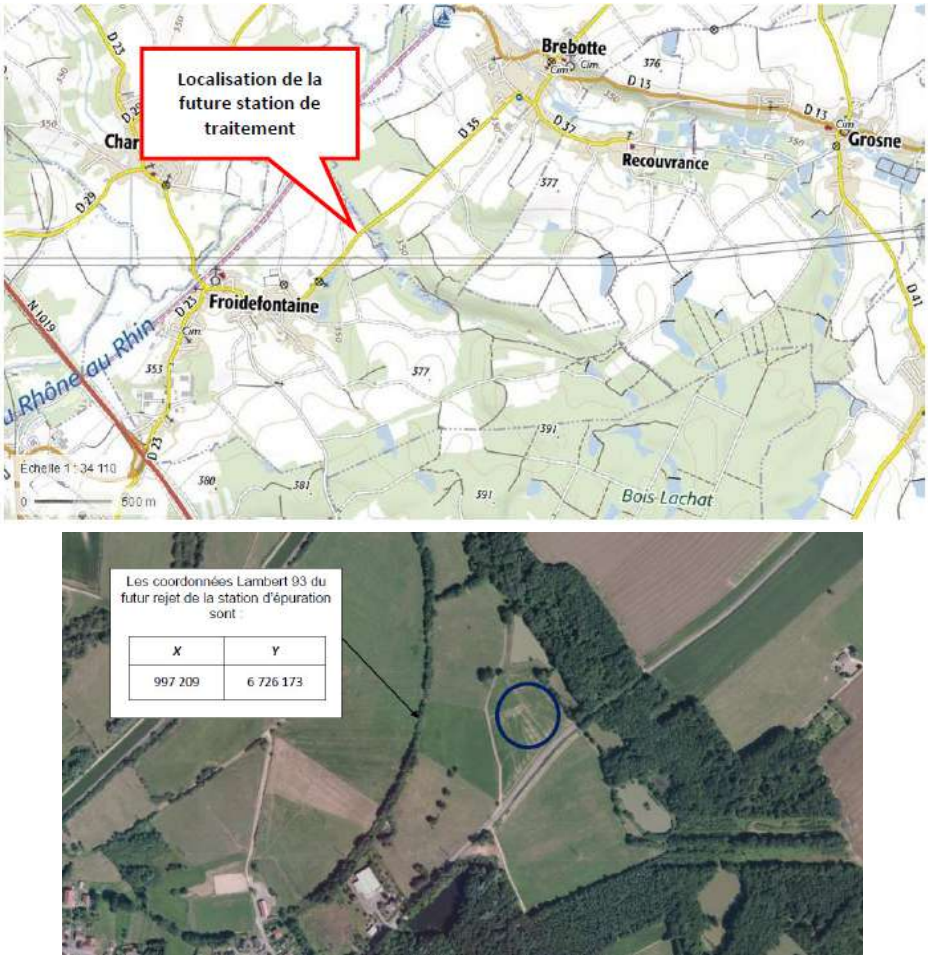

Figure 4 : Localisation de la future station d'épuration (source : dossier loi sur l'eau)

2.2.3 Zones non desservies par les réseaux projetés

Des logements ne seront pas desservis par le réseau de collecte projeté. C'est le cas :

- Des maisons éclusières le long du Canal et une maison située impasse des Hirondelles
- De la maison située au Pont Tournant.

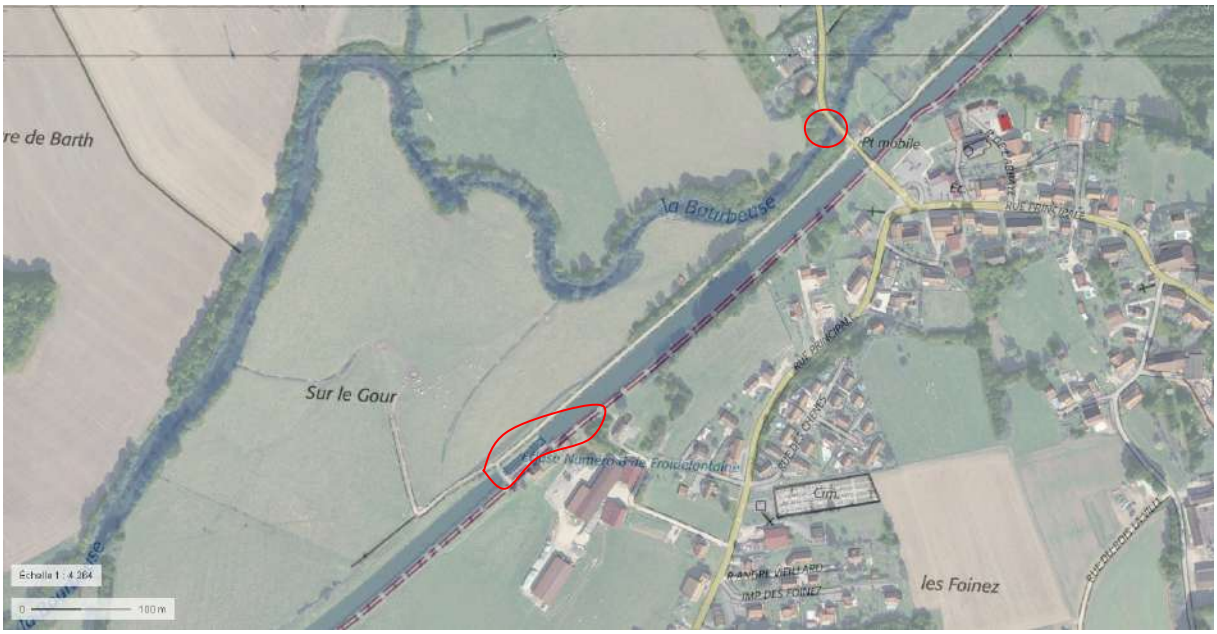

Figure 5 : Localisation des maisons non desservies par le projet

Ces secteurs ont fait l'objet d'une étude comparative entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

3 Etude comparative des scenarios d'assainissement

Au vu d'une première analyse, il est prévu de placer :

- En **zone d'assainissement collectif** toutes les maisons desservies par le futur réseau en projet ainsi que les zones d'urbanisation futures qui sont desservies.

L'étude **de scenario d'assainissement collectif et non collectif** concernera les maisons situées non desservies par le réseau projeté à savoir :

- 3 maisons situées le long du Canal et impasse des Hirondelles, dont une est à l'abandon. Dans l'étude, il n'est pas prévu de raccorder la maison abandonnée. Nous considérerons que seules 2 maisons sont raccordables. L'étude comparative portera sur la maison éclusière n°6 Sud et sur la maison en contrebas impasse des Hirondelles.
- La maison située au Pont Tournant

Le reste du territoire communal sera placé en **zone d'assainissement non collectif**.

3.1 Le long du Canal

Le scenario collectif prévoit le raccordement de 2 maisons par refoulement au collecteur projeté de l'impasse des Hirondelles.

Le scénario non collectif prévoit la réhabilitation d'une filière ANC puisque selon les contrôles SPANC seule une filière n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

3.2 Le Pont Tournant

Le scenario collectif prévoit le raccordement gravitaire de la maison au poste de refoulement PR2 projeté, par fonçage sous le canal.

Le scenario non collectif prévoit la réhabilitation de la filière.

3.3 Estimation des travaux à réaliser

	Scénario 1 (assainissement collectif)	***Scénario 2 assainissement non collectif***	***Scénario 2. 1 (assainissement collectif)***	***Scénario 2.2 (assainissement non collectif)***
Montant total des travaux	91 520 € HT	10 075 € HT	58 300 € HT	11 725 €HT
A la charge de la collectivité	85 200 € HT		54 000 € HT	
A la charge des particuliers	6 320 € HT	10 075 € HT	4 300 € HT	11 725 €HT
Cout moyen par logement	***45 760 € HT***	***5 037 € HT***	***58 300 € HT***	***11 725 € HT***
Impact sur le prix de l'eau	**+ 0,40€ HT/m³**		**+ 0,21€ HT/m³**	
Fonctionnement annuel à la charge de la collectivité	1 745 € / an	0 € / an	67 € / an	0 € / an
Fonctionnement annuel à la charge des particuliers	0 € / an	275 € / an	0 € / an	275€/an
Fonctionnement annuel total (collectivité + particuliers)	**1 745 € / an**	**275 € / an**	**67 € / an**	**275 € / an**

Tableau 1 : Estimatifs financiers

4 Choix du zonage d'assainissement

Compte tenu :

- Du projet de la future station d'épuration et des réseaux projetés,
- Des contraintes liées au raccordement de certaines zones,
- Des montants d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CHOISI DE PLACER :

en ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- toutes les maisons du bourg desservies par le futur réseau d'assainissement ainsi que les zones d'urbanisation futures qui seront desservies.

et en ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les maisons éclusières situées le long du canal, la maison en contrebas impasse des Hirondelles, la maison située de l'autre côté du canal au Pont Tournant ainsi que le reste du territoire communal

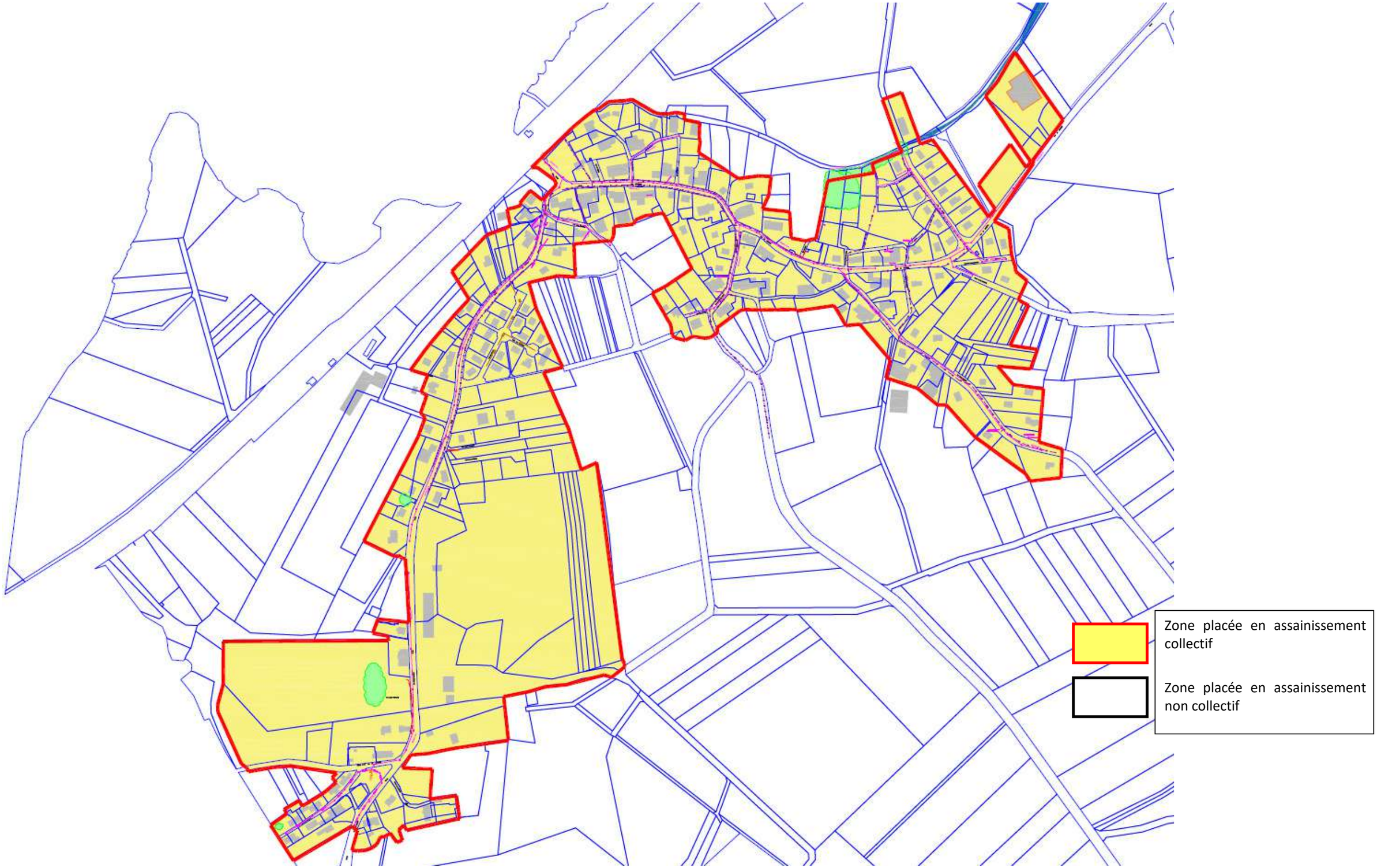

Figure 6 : Zonage d'assainissement retenu

MAITRE D' OUVRAGE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Sud-Territoire
Service Assainissement
6, Rue Juvénal Viellard - Site des Forges
90600 GRANDVILLARS Cedex

Assainissement des Communes de : Froidefontaine, Grosne et Brebotte

Commune de FROIDEFONTAINE

PHASE PRO
Plan Masse Projet - 2/4

MAITRISE D' OEUVRE

IRH Ingénieur Conseil

IRH Ingénieur Conseil
Agence Alsace - Franche Comté Nord
140, rue du Logelbach - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 80 23 46 - Mail : alsace@irh.fr

B.E.J. s.a.s.

Bureau d'Etudes Jacquet
BEJ (siège social) - 40, rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
BEJ Territoire - 6 rue de l'Etang - 90000 BELFORT - 03.84.58.02.75
BEJ Sud Territoire - Gare de Delle - Av. du Général de Gaulle - 90100 DELLE
BEJ L'Ingénierie Comtoise - 2 rue de la Croix de Mission - 25660 SAONE

Responsable/Projeteur JB / EP		PRO	Date	Indice	Modifications
Date 06/04/2020	Echelle 1/500	N° Plan 1.2	23-09-19	0	Original
			17-10-19	A	Mise à jour
			06-04-20	B	Mise à jour
Numéro de dossier V/......				C	
Fichier graphique FRO_2017_05_125_PRO_B1_PM.DWG				D	

MAITRE D' OUVRAGE

Communauté de Communes du Sud-Territoire
Service Assainissement
6, Rue Juvénal Viellard - Site des Forges
90600 GRANDVILLARS Cedex

Assainissement des Communes de : Froidefontaine, Grosne et Brebotte

Commune de FROIDEFONTAINE

PHASE PRO
Plan Masse Projet - 3/4

MAITRISE D' OEUVRE

IRH Ingénieur Conseil
Agence Alsace - Franche Comté Nord
140, rue du Logelbach - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 80 23 46 - Mail : alsace@irh.fr

Bureau d'Etudes Jacquet
BEJ (siège social) - 40, rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
BEJ Territoire - 6 rue de l'Etang - 90000 BELFORT - 03.84.58.02.75
BEJ Sud Territoire - Gare de Delle - Av. du Général de Gaulle - 90100 DELLE
BEJ L'Ingénierie Comtoise - 2 rue de la Croix de Mission - 25660 SAONE

Responsable/Projeteur		PRO
JB / EP		
Date	Echelle	N° Plan
06/04/2020	1/500	1.3

Numéro de dossier V/2017/05/125
Fichier graphique FRO_2017_05_125_PRO_B1_PM.DWG

Date	Indice	Modifications
23-09-19	0	Original
17-10-19	A	Mise à jour
06-04-20	B	Mise à jour
	C	
	D	

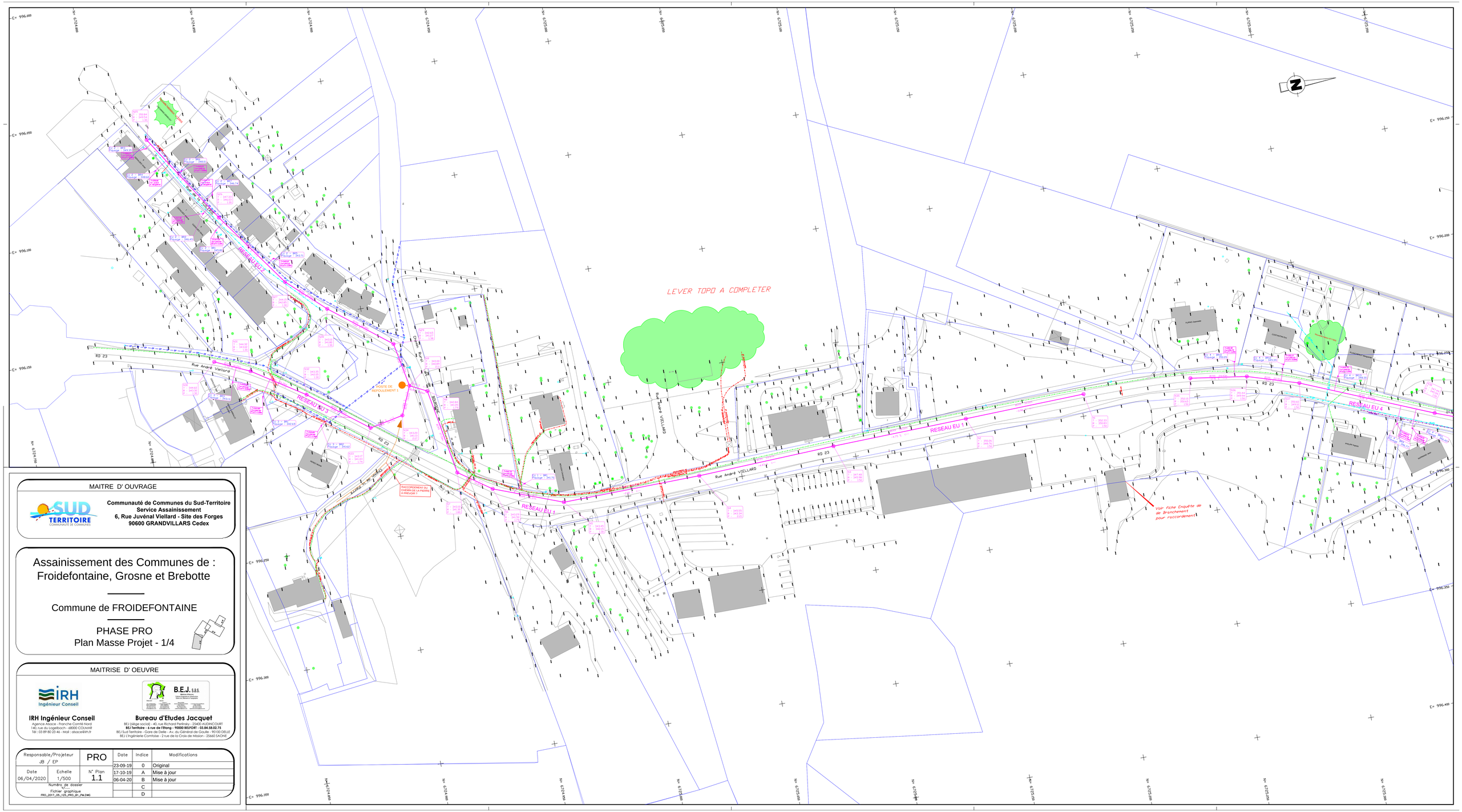

MAITRE D' OUVRAGE

Communauté de Communes du Sud-Territoire
Service Assainissement
6, Rue Juvénal Viellard - Site des Forges
90600 GRANDVILLARS Cedex

Assainissement des Communes de : Froidefontaine, Grosne et Brebotte

Commune de FROIDEFONTAINE

PHASE PRO
Plan Masse Projet - 1/4

MAITRISE D' OEUVRE

IRH Ingénieur Conseil
Agence Alsace - Franche Comté Nord
1 45, rue du Logelbach – 68000 COLMAR
Tél : 03 89 80 23 46 - Mail : alsace@irh.fr

Bureau d'Etudes Jacquet
BEJ (Siège social) - 40, rue Richard Pertinsky - 25400 AUDINCOURT
BEJ Territoire - 4 rue de l'Etang - 90000 BELFORT - 03.84.58.02.75
BEJ Sud Territoire - Gare de Delle - Av. du Général de Gaulle - 90100 DELLE
BEJ L'Ingénierie Comtoise - 2 rue de la Croix de Mission - 25660 SAONE

Responsable/Projeteur		PRO	Date	Indice	Modifications
JB / EP			23-09-19	0	Original
Date	Echelle	N° Plan	17-10-19	A	Mise à jour
06/04/2020	1/500	1.1	06-04-20	B	Mise à jour
Numéro de dossier				C	
Fichier graphique				D	
FRO_2017_05_125_PRO_B1_PM.DWG					

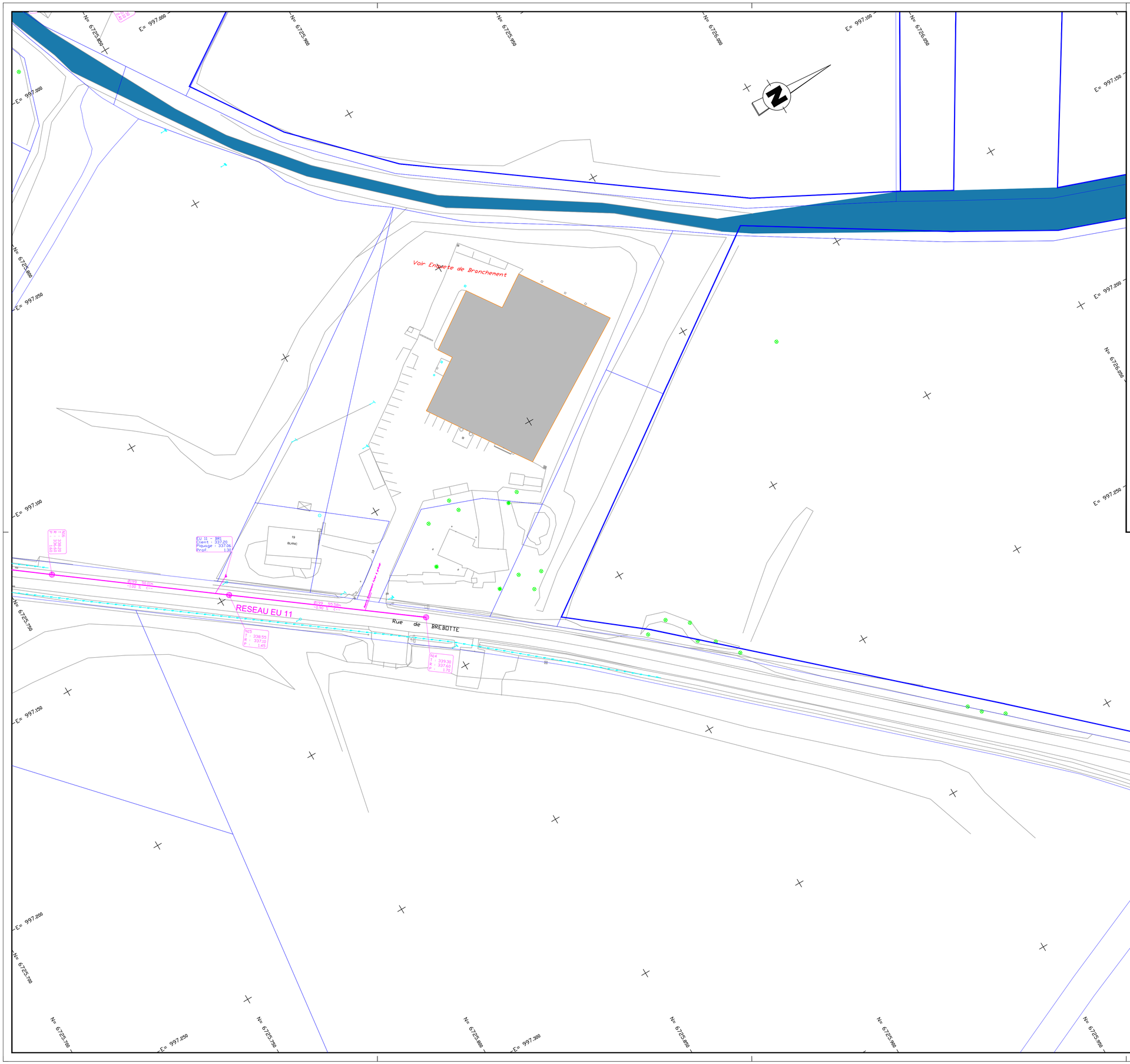

MAITRE D' OUVRAGE

Communauté de Communes du Sud-Territoire
Service Assainissement
6, Rue Juvénal Viellard - Site des Forges
90600 GRANDVILLARS Cedex

Assainissement des Communes de : Froidefontaine, Grosne et Brebotte

Commune de FROIDEFONTAINE

PHASE PRO
Plan Masse Projet - 4/4

MAITRISE D' OEUVRE

IRH Ingénieur Conseil
Agence Alsace - Franche Comté Nord
140, rue du Logelbach - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 80 23 46 - Mail : alsace@irh.fr

Bureau d'Etudes Jacquet
BEJ (siège social) - 40, rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
BEJ Territoire - 6 rue de l'Etang - 90000 BELFORT - 03.84.58.02.75
BEJ Sud Territoire - Gare de Delle - Av. du Général de Gaulle - 90100 DELLE
BEJ L'Ingénierie Comtoise - 2 rue de la Croix de Mission - 25660 SAONE

Responsable/Projeteur		PRO	Date	Indice	Modifications
JB / EP			23-09-19	0	Original
Date	Echelle	N° Plan	17-10-19	A	Mise à jour
06/04/2020	1/500	1.4	06-04-20	B	Mise à jour
Numéro de dossier V/.....				C	
Fichier graphique FRO_2017_05_125_PRO_B1_PM.DWG				D	